
*Compte rendu réunion conseil municipal du**23 janvier 2019**SAULNIÈRES 35*

Mercredi 23 janvier 2019, 20 h 30

Étaient présents : MM. DENIEL F. LEBEAU C. AREND M. LEFEBVRE A. BARRÉ B. PHÉLIPPÉ J. ESNAULT J-L. VALOIS D. ROULLEAU G. BABIN L. GOUVERNEUR G. BARRÉ B. Babin Ludovic
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : MM.

Absent(s) excusé(s) : MM. ANTIN S.(pouvoir à Le Guehenne L)

M Babin Ludovic a été élu (e) secrétaire

2019001

Vente matériels vitrines

2019002

Tarifs redevance assainissement collectif maisons vacantes

2019003

Attribution du marché : mission de maîtrise d'œuvre

2019004

Adhésion au groupement de commandes d'énergie.

2019005

Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

2019006

Création d'un poste d'adjoint Technique principal de 1^{ère} classe – suppression d'un poste d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

2019007

Convention de mise à disposition de matériel (tablettes numériques) entre le département et la commune

2019008

Convention de mise à disposition d'un terrain communautaire à la commune

2019009

Décisions dia

2019001

Vente matériels vitrines

Annule et remplace délibération N°2018084

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Mr et Mme Desilles boulanger pour l'achat des 2 vitrines de l'ancien commerce (3p armonia 188 et 1p négative statique 3))

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- = **accepte** la vente de l'ensemble au prix de 5 000.00 €.

2019002

Tarifs redevance assainissement collectif maisons vacantes

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- = **dit que** la redevance assainissement sera due par les propriétaires des logements vacants raccordables, raccordés ou non.
- = **dit que** le tarif appliqué sera le forfait 1 personne (soit au 01/01/2019 - 77 €) à compter du 01 janvier 2019

2019003

Attribution du marché : mission de maîtrise d'œuvre

Le présent marché a pour objet : mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le secteur de la rue des Paludiers et le long du ruisseau de l'étang nouveau.

Le 17 décembre 2018, la commune de Saulnières a lancé la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 janvier 2019. 2 entreprises ont répondu dans les délais.

Après analyse des offres, la CAO a retenu le cabinet M : EAUCONSEIL 53 qui a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse,

	Entreprises	Total HT
1	CYCL'EAU ingénierie	24 780.00 €
6	M*EAUCONSEIL 53	21 600.00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

Vu la consultation lancée le 17 décembre 2018,

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir le cabinet M*EAUCONSEIL 53 Bonchamp-lès-Laval pour l'attribution de ce marché DELIBERE

Article 1 : Le marché de : mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le secteur de la rue des Paludiers et le long du ruisseau de l'étang nouveau est attribué à M'EAUCONSEIL 5 Rue Pierre Lemonnier, 53960 Bonchamp-lès-Laval pour un montant de 21 600.00 € HT,

Article 2 : Mr le Maire est autorisé à signer et notifier l'attribution de ce marché au titulaire.

Article 5 : Mr le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2019004

Adhésion au groupement de commandes d'énergie.

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Saulnières,

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saulnières d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saulnières 35 au groupement de commandes de fourniture d'énergie;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saulnières 35.

2019005

Modification statutaire de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne l'intégration dans les compétences facultatives, du centre aquatique à Bain de Bretagne, et du site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.

Ainsi, cette modification se traduit, au sein des compétences facultatives :

- Par la nouvelle formulation du point

1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles

* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes
- Carrières équestres à Grand-Fougeray

* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne
- Planétarium de La Couyère
- Mines de la Brutz à Teillay

- Par la nouvelle formulation du point **3/ Équipements touristiques**

* Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :

- Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.
- Site de la Levée à Pléchatel
- Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchatel et de Sainte Anne sur Vilaine
- Circuits vélos, Sentiers d'interprétation / sentiers pédestres / sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal
- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Signalétique touristique

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal, cette modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 13 décembre 2018. Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-12-3, du 13/12/2018,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

le Conseil municipal **à l'unanimité (ou résultat du vote) :**

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, permettant la nouvelle écriture au sein des compétences facultatives, des 2 points suivants :

1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.

* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles

* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes
- Carrières équestres à Grand-Fougeray

* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne
- Planétarium de La Couyère
- Mines de la Brutz à Teillay

3/ Équipements touristiques

* Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :

- Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier.
- Site de la Levée à Pléchâtel
- Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchâtel et de Sainte Anne sur Vilaine
- Circuits vélos, Sentiers d'interprétation / sentiers pédestres / sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal
- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Signalétique touristique

2019006

Création d'un poste d'adjoint Technique principal de 1^{ère} classe – suppression d'un poste d'adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des avancements

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

= **accepte** :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2019 à raison de 28.50/35h hebdomadaire
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial de (35h/semaine) à compter du 1^{er} février 2019,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés correspondants.

2019007

Convention de mise à disposition de matériel (tablettes numériques) entre le département et la commune

Dans le cadre de l'évolution des usages et des objectifs d'égalité des chances, un projet d'expérimentation des nouveaux supports informatiques et nomades est proposé par la Médiathèque départementale.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition des matériels nommés « tablettes numériques » ainsi que des contenus chargés sur ces matériels par le Département au profit de l'utilisateur final.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

= **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2019008

Convention de mise à disposition d'un terrain communautaire à la commune

La commune de Saulnières souhaite réaliser un cheminement doux, en bordure de RD 777, pour desservir l'abribus installé à l'entrée de la zone d'activités ainsi que les terrains sportifs localisés sur la route de Janzé.

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Saulnières à disposer d'une partie de la parcelle ZE 177, en bordure de route départementale, pour la réalisation d'un cheminement doux. Le terrain en question restera propriété de Bretagne porte de Loire Communauté. La commune assurera, à ses frais, l'entretien régulier du chemin réalisé.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

= **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

2019009

Décisions

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

DIA parcelle AA 180 23 rue Saint Martin

= La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle **AA 180**.

DIA parcelle ZH 215 1 rue des Œillets

= La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle **ZH 215**.